Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2014 QCCTQ 0480 Finale
DATE DE LA DÉCISION	:	20140303
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	209425
PERSONNE DÉSIGNÉE	:	Nathalie Thibeault

Personne(s) visée(s) :

SIROIS TRANSPORT INC.

NIR : R-039796-9

Demandeur

DÉCISION

[1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de SIROIS TRANSPORT INC.

[2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec[1].

[3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds[2].

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE : ALUTR
ANNÉE : 2010
NUMÉRO DE SÉRIE : 2T9FL2AD1AA133929

MARQUE : ALUTR
ANNÉE : 2010
NUMÉRO DE SÉRIE : 2T9FL3AB2AA133930

MARQUE : ALUTR
ANNÉE : 2010
NUMÉRO DE SÉRIE : 2T9PL2AD6AA133977

MARQUE : ALUTR
ANNÉE : 2010
NUMÉRO DE SÉRIE : 2T9PL3AB2AA133978

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : 9251-8174 QUÉBEC INC.

MARQUE : ALUTR
ANNÉE : 2010
NUMÉRO DE SÉRIE : 2T9FL2AD9AA133922

MARQUE : ALUTR
ANNÉE : 2010
NUMÉRO DE SÉRIE : 2T9FL3AB5AA133923

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : VENTES & LOCATIONS BRUCHA INC.

Nathalie Thibeault
Personne désignée

[1] L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.
[2] L.R.Q. c. P-30.3.